

E X T R A I T

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-151

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement vide-greniers « Comité des Fêtes »

LE MAIRE,

Date de publication :

25 / 08 / 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
VU le Code pénal et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code du commerce et notamment l'article R.310-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, n° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

CONSIDERANT la demande de Monsieur François NUOVO Président du Comité des Fêtes, qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-greniers sur l'Esplanade Georges Laurés et sur une partie de la Rue Jean Manzanera à Vias, le dimanche 14 septembre 2025, de 06h00 à 16h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des exposants à l'occasion de cette journée, en interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules Esplanade Georges Laurés et sur une partie de la Rue Jean Manzanera à Vias,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Esplanade Georges Laurés et sur une partie de la Rue Jean Manzanera à Vias, le dimanche 14 septembre 2025 de 06h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation, les exposants sont autorisés à stationner, dans la mesure du possible, derrière leurs étalages. En aucun cas, ils ne pourront circuler sur l'Esplanade Georges Laurés et sur une partie de la Rue Jean Manzanera à Vias.

ARTICLE 3 : Des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation, seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Des barrières de sécurité seront installées afin de matérialiser ces dispositions et d'en avertir les usagers.

ARTICLE 5 : Monsieur François NUOVO, Président du Comité des Fêtes sera tenu d'assurer l'ouverture et la fermeture des barrières d'accès des parkings.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire est tenu de présenter en mairie, à l'issue de la manifestation, le registre tenu à cette occasion.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 22 août 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

